



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du lundi 17 février 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept février, à dix neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : le 11 février 2014

Nombre de délégués en exercice : 22

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de délégués donnant pouvoir : 1

Nombre de délégués votants : 21

Délégués présents : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BERTHIER Yvon, BOURDES Françoise, BOSSON Fernand, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHATEL Bernard, CHAPUIS Bernard, CHENEVAL Laurette, DECROUX Rémy, DUVAL Jean-Jacques, FOLLEA Dominique, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PERRET Gilles, POCHAT-BARON Pascal, RANVEL Claudine.

Délégués absents excusés : Mesdames/Messieurs - BUCHACA Joël, GARDE Gérard, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, MAADOUNE Françoise, MAGREULT Fabrice, PELISSIER Philippe, PELISSON Jean, PELLISSON Yves, PITTET Serge, REVUZ Daniel, VUAGNOUX Daniel.

Délégué donnant pouvoir : Monsieur Daniel REVUZ à Madame Françoise BOURDES

Délégué suppléant présent : Monsieur BENE Daniel.

Mme Christine CHAFFARD est élue secrétaire séance.



1. Finances – Approbation du Compte Administratif 2013

Délibération n°201402001

Monsieur le Président présente le Compte Administratif de la CC4R pour l'année 2013 et informe les membres du conseil que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion établi par Mr le Percepteur de Saint Jeoire.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés		3 150 999.11	0	5 186.88		3 156 185.99
Opérations de l'exercice 2013	1 910 101.47	2 330 528.75	430 910.38	258 318.28	2 341 011.85	2 588 847.03
TOTAUX	1 910 101.47	5 481 527.86	430 910.38	263 505.16	2 341 011.85	5 745 033.02
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	0	0	281 993.24	23 884	281 993.24	23 884
TOTAUX CUMULES	1 910 101.47	5 481 527.86	712 903.62	287 389.16	2 623 005.09	5 768 917.02
RESULTATS	3 571 426.39		- 425 514.46		3 145 911.93	

Il est important de préciser que les restes à réaliser figurent dans le compte administratif et non dans le compte de gestion. Cela explique la différence de montant entre les résultats 2013 apparaissant dans le compte administratif et les résultats 2013 du compte de gestion.

Monsieur le Président se retire et donne la présidence de la séance à Mr Bernard CHATEL, 1^{er} Vice Président afin que le conseil communautaire puisse procéder au vote du compte administratif 2013.



Monsieur CHATEL propose aux conseillers communautaires de procéder au vote du Compte administratif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve

POUR : 20

ABSTENTION : 1

le Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

2. Finances – Approbation du Compte de Gestion 2013

Délibération n°201402002

Monsieur le Percepteur de Saint Jeoire présente le Compte de Gestion de la CC4R pour l'année 2013 et informe les membres du conseil communautaire que le Compte de Gestion est en adéquation avec les opérations comptables du Compte Administratif 2013.

La seule différence réside dans l'inscription au titre des restes à réaliser.

Ce montant n'apparaît pas dans le compte de gestion car seules les opérations ayant fait l'objet d'un mandat ou d'un titre sont reportées dans le compte de gestion.

074024
TRES. SAINT-JEOIRE



040

Etat II-2
Exercice 2013

23903 - CC DES QUATRE-RIVIERES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	-46 448,20	0,00	-172 592,10	51 635,08	-167 405,22
Fonctionnement	3 314 301,60	195 198,20	420 427,28	31 895,71	3 571 426,39
TOTAL I	3 267 853,40	195 198,20	247 835,18	83 530,79	3 404 021,17
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 267 853,40	195 198,20	247 835,18	83 530,79	3 404 021,17

Intégration de l'excédente: 83530,79 du syndicat du Lac du Méle au 01/01/2013 suite à la dissolution.



074024
TRES. SAINT-JEOIRE



GED

II-1
Exercice 2013

23903 – CC DES QUATRE-RIVIERES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 666 772,74	5 395 774,75	9 062 547,49
Titres de recettes émis (b)	258 318,28	2 347 189,92	2 605 508,20
Réductions de titres (c)	0,00	16 661,17	16 661,17
Recettes nettes (d = b - c)	258 318,28	2 330 528,75	2 588 847,03
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 666 772,74	5 395 774,75	9 062 547,49
Mandats émis (f)	448 300,22	1 990 266,21	2 438 566,43
Annulations de mandats (g)	17 389,84	80 164,74	97 554,58
Dépenses nettes (h = f - g)	430 910,38	1 910 101,47	2 341 011,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		420 427,28	247 835,18
(h - d) Déficit	172 592,10		

22

HELR46-11011LV1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013.



- Résultat de clôture 2013 (001) - 167 405.22 €

Résultat Inv. Clôture = - 167 405.22 €

RAR Dépenses = - 281 993.24 €

Recettes = + 23 884 €

= - 425 514.46 €

Affectation au Budget 2014

investissement (1068) = 425 514.46 €

Résultats cumulés : 3 571 426.39 €

Besoin de financement: - 425 514.46 €

Résultat excédentaire de fonctionnement

R 002 Fonctionnement = 3 145 911.93€

Il est demandé au conseil communautaire:

- D'affecter les résultats de la CC4R sur le budget 2014 de la manière suivante
- De prendre en compte les restes à réaliser ce qui a conséquence d'affecter les résultats de la manière suivante :
 - la somme de 167 405.22€ au compte D001 Déficit d'investissement reporté ;
 - la somme de 3 145 911.93€ au compte R002 Excédent de fonctionnement reporté ;
 - la somme de 425 514.46 € au compte 1068 Affectation au besoin de financement ;
- D'arrêter les résultats définitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité de ses membres, l'affectation des résultats 2013 sur le budget 2014 de la Communauté de Communes.



4. Finances – Vote des subventions 2014 aux associations

Délibération n°201402004

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de l'avance accordée aux associations signataires d'une convention d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt local, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du versement de subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Eco musée Paysalp	Développement culturel du territoire	91 725€
Aide à Domicile en Milieu Rural du Môle	Aide aux personnes du territoire	60 058€
Epicerie Sociale du Canton de St-Jeoire	Aide aux personnes du territoire	7 760€
Maison des Jeunes et de la Culture INTERC.	Développement social et culturel du territoire	184 000€



Ecole de Musique Intercommunale	Développement culturel du territoire	20 000€
---------------------------------	--------------------------------------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, le versement des subventions aux associations mentionnées expressément par le Président et pour les montants indiqués.

5. Finances – Vote des taux 2014

Délibération n°201402005

Compte tenu des projets d'investissement de la CC4R et du débat d'orientation budgétaire tenu au mois de février dernier, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition de la CC4R pour l'exercice 2014.

	Taux 2014	Bases 2014
TH	4.07%	Inconnues au jour du vote
TFB	2.69%	Inconnues au jour du vote
TFNB	13.74%	Inconnues au jour du vote
CFE	5.33%	Inconnues au jour du vote



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition ci-dessous pour 2014.

Taxe d'habitation	4.07%
Taxe foncière (bâti)	2.69%
Taxe foncière (non bâti)	13.74%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5.33%

6. Finances – Vote du budget principal 2014

Délibération n°201402006

Monsieur le Président présente aux délégués les données du projet de budget primitif pour l'exercice 2014.

En prenant en compte les observations de la séance, le budget 2014 est équilibré

-Section fonctionnement : Dépenses et Recettes s'équilibrent à la somme de 5 437 000 €

-Section Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 3 851 000 €

Après débat et délibération, le conseil approuve à l'unanimité le budget primitif de la CC4R pour 2014.

7. Ressources Humaines – Renouvellement du marché des risques statutaires

Délibération n°201402007

Le Président expose :

☐ L'opportunité pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;

☐ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.



Le CDG 74 a mis en place de tels contrats depuis 1991, et le contrat actuellement en cours (souscrit auprès de la compagnie GENERALI via le courtier SOFCAP) arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il a décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2015.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Communauté de communes avant adhésion définitive au contrat d'assurance statutaire.

Le contrat envisagé répondrait aux caractéristiques suivantes :

Nature du contrat : en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans (résiliable annuellement)

Modes de tarification :

Taux uniques jusqu'à 29 agents CNRACL

Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents CNRACL.

Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc.

L'échéancier suivant est prévu :

- Transmission des mandats des collectivités au CDG 74 pour le 26 février 2014 ;

- Phase de consultation (marché négocié en application de l'article 35-I alinéa 2 du code des marchés publics) : mars à août 2014.

- Information des collectivités avec communication du nouveau marché : dernière semaine d'août 2014.

- Effet : 1er janvier 2015.



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics
- Considérant la possibilité d'obtenir un meilleur contrat en mutualisant la procédure de consultation avec d'autres collectivités par le biais du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
- Considérant l'exposé du Président

Décide à l'unanimité de :

- CHARGER le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

- DIRE que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

☑ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée,

Maternité-Paternité-Adoption,

☑ Agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public :

Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

- PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2015.



8. Ressources Humaines – Adhésion au bouquet de service du CDG74

Délibération n°201402008

Une réflexion globale a été menée au sein des services du CDG74 pour mettre en place des services afin de répondre aux nouvelles missions qui lui sont dévolues et d'améliorer l'offre existante en direction des collectivités affiliées.

Après plusieurs années de développement continu des services et des partenariats, le CDG74 gère des missions obligatoires et optionnelles ce qui représente plus de 30 prestations différentes. Dans un but de lisibilité et de cohérence, la proposition faite aux collectivités d'un « bouquet de services » permet de clarifier la gestion administrative et financière des différentes procédures existantes.

Le bouquet de services comporte un regroupement de diverses prestations autour des missions obligatoires des CDG et intègre les nouvelles missions dévolues par la loi du 12 mars 2012 permettant d'avoir accès à ces prestations au sein d'une seule convention passée avec le CDG.

La cotisation, pour les collectivités affiliées de moins de 200 agents, est de 0.12% de la masse salariale (agents titulaires, agents stagiaires et agents non titulaires de droit public) par an soit une estimation pour l'année 2014 d'environ 420€.

Cette cotisation donne accès aux services suivants :

- Une assistance juridique statutaire,
- Un accompagnement à la mobilité,
- Une assistance départ à la retraite,
- L'action sociale avec le pass74-prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adhérer aux services du CDG74 pour le bouquet de service.



9. Ressources Humaines – Modification du régime indemnitaire des agents de la CC4R

Délibération n°201402009

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires de droit public.

Filière administrative

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectifs 2014 (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1 478 €	3	4 434€
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1 153 €	3	3 459€
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1 153 €	3	3 459€
			TOTAL	11 352 €

Le crédit est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient. Pour information pour 2014, le crédit alloué est renseigné.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées et de l'évaluation des agents en fin d'année.



Ces primes seront versées mensuellement ou annuellement.

L'ITEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

Le conseil décide d'attribuer le coefficient maximum de 3.

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 01/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	469.67 €	8	3 757.36 €
			TOTAL	3 757.36 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en fonction des responsabilités exercées et de l'évaluation des agents en fin d'année.

Ces primes seront versées mensuellement ou annuellement.

L'ITEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

Le conseil décide d'attribuer le coefficient maximum de 8.



- **Une prime de fonctions et de résultats (PFR)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Montant individuel maxi.	Plafond global annuel : part fonctions + part résultats
	Montant annuel de référence au 01/01/2011	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.		
Attaché territorial	1 750€	0	6	10 500		
Part liée aux résultats						
Grades	Montant annuel de référence au 01/01/2011	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.		
Attaché territorial	1 600	0	6	9 600	20 100	

La prime de fonctions et de résultats ne peut être cumulée avec les autres indemnités (exceptés les dispositifs répondant à des problématiques particulières, exemple : l'indemnité liée à la participation aux activités de commémoration).

Les critères retenus :

pour la part liée aux fonctions :

du niveau d'expertise, des responsabilités,

des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.



pour la part liée aux résultats :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,**
- les compétences professionnelles et techniques,**
- les qualités relationnelles,**
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

Le versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée annuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La PFR sera ajustée automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Filière technique

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe :	1	1 143 €	3	3 429 €
			TOTAL	3 429 €



Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence annuel selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient retenu.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées et de l'évaluation des agents en fin d'année.

Ces primes seront versées mensuellement ou annuellement.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

Le conseil décide d'attribuer le coefficient maximum de 3.

- Une **prime de service et de rendement** (PSR) est instaurée au profit des agents relevant du grade suivant :

Grade	Effectif (a)	Taux de base annuel Au 17/12/2009 (b)	Crédit global (a x b) x 2
Technicien	1	986 €	1 972 €
		TOTAL	1 972 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 2, en fonction du nombre d'agent en position sur le même grade, des responsabilités exercées et de l'évaluation des agents en fin d'année.

Ces primes seront versées mensuellement ou annuellement.

Le conseil décide d'attribuer le coefficient maximum de 2.



- Une **indemnité spécifique de service** (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base au 01/10/2012 (b)	Coefficient t par grade (c)	Coefficient de modulation géographique 74 (d)	Coefficient maximum de modulation individuelle (e)	Crédit global (a x b x c x d x e)
Technicien	1	361,90	10	1.05	1,10	4 179.945€
					TOTAL	4 179.945€

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires x taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation départemental x coefficient de modulation individuelle.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Pour toutes les filières

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires** (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

Modalités d'application :

Il conviendra de mettre en place des critères d'attribution afin de déterminer les coefficients multiplicateurs ou pourcentages individuels applicable à chaque indemnité.



Le coefficient de modulation permettra d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, au vu notamment de la notation annuelle.

Conditions de versement :

Les indemnités seront versées mensuellement ou annuellement en fonction du type de prime et du grade concerné.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les bases de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter les régimes indemnitaires par cadre d'emploi et grade.

Dit qu'elles prendront effet à compter de février 2014 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

10. Environnement – Prise de la compétence « déchets » par la CC4R

Délibération n°201402010

Dans son courrier en date du 25 juillet 2012, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie avait pris note de la volonté de la Communauté de Communes de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que la situation dans laquelle se trouvent la CC4R et ses communes membres concernant la compétence « déchets » soit résolue.

Pour rappel, il a été souligné :

- qu'il est impossible de transférer la seule activité « gestion des déchèteries » à la Communauté de Communes sans le transfert de la compétence « collecte des ordures ménagères ». Un délai supplémentaire était toutefois accordé à la CC4R et ses communes membres dans un souci de continuité du service public.



- qu'en cas de maintien du refus de transfert intégral de la compétence de la part des communes membres, l'activité « déchèteries » serait rendue aux collectivités concernées.

Dans une délibération de principe n°2012-02-002 en date du 13 février 2012, le conseil communautaire avait souhaité que cette compétence soit financée par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Or, il a été rappelé par les services préfectoraux qu'une telle délibération est irrégulière du fait de l'incompétence de la CC4R sur cette thématique.

Lors du conseil communautaire du 20 janvier dernier, Monsieur FOREL, Président, et Mme CHAFFARD, Vice-présidente en charge de l'environnement et du développement durable, ont rappelé la situation juridique au sujet des ordures ménagères et notamment :

- La nécessaire régularisation de la situation juridique pour l'exercice global de la compétence « collecte, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que « la mise en place et la gestion d'un réseau de déchèteries ». Scinder l'exercice de ces compétences est illégal. Dans le cas contraire, la gestion des déchèteries serait rendue aux communes.
- La nécessité d'envisager le développement de cette compétence par notamment la construction de deux déchèteries dans les zones d'activités de Peillonex et de St-Jeoire dont les projets d'aménagement ont avancé.
- Le fait que le transfert de la compétence globale à l'intercommunalité permettrait le financement de ce service par une recette dédiée. En effet, à ce jour, les dépenses relatives à la gestion des deux déchèteries reposent exclusivement sur le financement par les 4 taxes locales, ce qui est devenu budgétairement difficile à supporter.

Sur proposition d'un nouveau planning présenté par Mme CHAFFARD, les délégués communautaires présents ont accepté lors de la séance du conseil communautaire du 20 janvier dernier, d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance de février, la question de la prise de la compétence « ordures ménagères » indépendamment de son mode de financement. Cette décision était motivée par le fait que les élus actuels disposaient d'une connaissance certaine du dossier.

Il est souligné que le transfert de compétence s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des services que la CC4R a impulsée et dont le groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif en est le principal exemple. Ces procédés permettent aujourd'hui de réaliser des économies



d'échelle importantes sur les coûts globaux du service pour les 8 communes ayant participé au groupement de commande.

Il faut noter que ce transfert est envisagé sans décision préalable des conseils municipaux sur le financement du service.

Pour rappel de la procédure, **à partir de la date de notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes au maire de la commune** les conseils municipaux ont **3 mois maximum** pour se positionner sur le transfert de cette compétence à la CC4R. Au-delà de ce délai de 3 mois, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 16

ABSTENTION : 2

CONTRE : 3

APPROUVE la prise de la compétence telle qu'elle est définie ci-dessous

ACCEPTTE de soumettre au vote des conseils municipaux, la question du transfert de la compétence globale suivante :

- Organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés à compter de 2015.
- Pour l'exercice de la compétence « Traitement », la communauté de communes adhèrera à un ou plusieurs syndicats mixtes.
- Mise en place et gestion d'un réseau de déchèteries : Création, construction, étude, aménagement et gestion des déchèteries nouvelles et existantes ou d'activités décentralisées de ces déchèteries.



11. Développement économique – Modification de la compétence liée à l'intervention du SYANE sur notre territoire en matière de développement du très haut débit.

Délibération n°201402011

Considérant l'intérêt que représentent, pour le développement économique de la Communauté de Communes des 4 Rivières, le développement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur son territoire et le développement de l'aménagement numérique,

Considérant l'article 4-1-1.2.5 des dits statuts selon lequel la Communauté de Communes est d'ores et déjà compétente en matière d' «équipement et raccordement aux réseaux TIC des zones industrielles et Bâtiments publics ».

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'étendre ses compétences statutaires au sein du groupe « actions de développement économique » à une compétence plus complète.

La Communauté de Communes est, selon ses statuts, compétente en terme d' « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » et notamment l'équipement et le raccordement aux réseaux TIC des zones industrielles et bâtiments publics ».

A ce titre, la CC4R va participer financièrement aux travaux de construction du réseau d'initiative publique très haut débit de la Haute-Savoie menés par le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie).

Pour ce faire, les services de la Préfecture souhaitent néanmoins que nous modifions l'intitulé exact de cette compétence du fait du caractère trop restrictif de la rédaction de cette dernière. En effet, le réseau publique permettra de desservir également des habitations et non seulement des zones industrielles et des bâtiments publics.

La rédaction proposée est la suivante « *Action de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique* ».

Pour rappel, les participations demandées à la CC4R sont de 111 200€ en 2014, 111 200€ en 2015 et 55 600€ en 2016.



Les projets de zones d'activités de St-Jeoire et Peillonex devraient pouvoir être raccordés avec un très léger surcoût du fait de leur proximité avec des lieux existants prévus au raccordement (zones des Tattes et zones de Copponaz).

Il est par conséquent proposé de supprimer l'article 4-1-1.2.5 pour étendre les compétences statutaires de la CC4R au sein du groupe « actions de développement économique » à une compétence de nature à lui permettre de mener des actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique.

Il est important de souligner que cette modification statutaire est soumise à la même procédure de validation du nouvel intitulé de la compétence par l'ensemble des conseils municipaux. Les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer sur cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte

Pour : 20

Abstention : 1

D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières consistant en l'extension des compétences qu'elle exerce au titre des actions de développement économique, telle que définie au point suivant

- D'approuver en conséquence au titre des actions de développement économique de supprimer l'article 4-1-1-2-5 des statuts en vigueur de la Communauté de Communes et de le remplacer par la compétence suivante :

- « actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique »

La présente délibération sera transmise au maire de chaque commune membre de la communauté de communes des quatre rivières pour que chaque conseil municipal se prononce sur ce transfert de compétence dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 DU Code général de collectivités territoriales.



12. Environnement – Demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute-Savoie pour la réalisation d’un projet d’animation du lac du Môle et du Mont VOUAN au titre des espaces naturels sensibles

Délibération n°201402012

Le Conseil Général de Haute-Savoie renouvèle l’opération de valorisation des Espaces Naturels auprès du grand public. Un vaste programme de plus de 160 animations sur une soixantaine de sites a remporté un grand succès auprès du public en 2012.

L’Edition d’un livret de découverte et une campagne de presse départementale ont largement participé à ce succès.

Le Conseil Général a sollicité la CC4R en tant que gestionnaire du Lac du Môle et co-gestionnaire du Mont-VOUAN pour la mise en place d’actions de découverte du site auprès du grand public.

Ces actions peuvent faire l’objet de financement hauteur de 100% HT du montant total de l’action avec un plafond fixé à 2000€ pour les sites « Espace Naturel Sensible » de Nature Ordinaire et 3 000€ pour les sites « Espace Naturel Sensible » Réseau Ecologique Départemental.

Dans le cadre de la Convention de partenariat avec Paysalp, des animations sont prévues sur les différents sites de la CC4R.

A ce titre, l’association Paysalp propose le projet « les petits monstres du lac du Môle », parcours déambulatoire avec différents intervenants et ateliers scientifiques permettant la découverte de la faune, flore et légendes du lac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE à l’unanimité de ses membres les projets d’animation proposés par l’association Eco-musée PAYSALP et autorise Mr le Président à solliciter auprès du CG74 les subventions afférentes.

13. Environnement – Contrat de territoire pour les Espaces Naturels Sensibles de la CC4R

Délibération n°201402013

Le territoire de la CC4R possède un patrimoine naturel remarquable. Cependant, l’absence de gestion des espaces naturels actuelle peut aboutir à une perte de biodiversité ou de fonctionnalité dans les interactions entre écosystèmes. Un programme de gestion des espaces naturels doit donc être réalisé sur l’ensemble du territoire.



La CC4R a élaboré avec le Conseil Général le premier contrat de territoire du département qui doit aboutir à un réseau cohérent de sites à labelliser Espace Naturel Sensible.

Les grands objectifs de ce document sont :

- l'identification des sites avec leur périmètre de gestion ;
- la proposition d'orientations et d'objectifs pour la gestion de chaque site ;
- la proposition d'un programme d'action sur 5 ans sur chaque site ;
- la proposition d'un programme de valorisation global de ces espaces naturels.

Le cahier des charges du Contrat de Territoire défini une liste de 5 zones d'étude qui pourra être complétée lors de l'étude (Les Brasses Nord, Les Brasses Sud, Le Mont Vouan, Le Môle et Le Lac du Môle).

Afin de respecter la cohérence géographique du massif du Môle, la CC4R a souhaité s'associer à la Communauté de Commune Faucigny Glières (CCFG).

Une consultation a été lancée aux mois de décembre 2013 et janvier 2014 à la suite de laquelle 5 offres ont été réceptionnées.

Après l'analyse des offres et l'audition de 2 candidats, la commission d'attribution constituée d'un représentant par commune concernée par le périmètre de l'étude, un représentant de la CCFG et de la CC4R a proposé de confier cette mission au candidat « SAGE ENVIRONNEMENT » pour les montants de 27 395 € HT (32 874 € TTC).

Une subvention du Conseil Général de la Haute-Savoie sera versée, en principe, à hauteur de 60% HT pour la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Président à :

- Signer le marché avec SAGE ENVIRONNEMENT pour les montants de 27 395 € HT pour la réalisation du plan d'un contrat de territoire pour les Espaces Naturels Sensibles;
- Effectuer toutes les demandes administratives et financières nécessaires.

FIN DU C.R.